EAO

Entr'Aide Ouvrière

# Rapport d'Activité

# AVDL

## 2016

**Pôle Social et Médical (PSM)**

**Entr'Aide Ouvrière**

## Présentation du dispositif

Le plan de relance de l'économie, annoncé le 4 décembre 2008, comporte un volet relatif au logement et à l'hébergement. La circulaire du 5 mars 2009 pour la relance, relative à l'hébergement, créé à ce titre l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).

La circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'AVDL précise que, dans le cadre de la « stratégie du logement d'abord », la mise en place d'un dispositif renforcé d'accompagnement vers et dans le logement est indispensable pour **amplifier l'accès au logement public ou privé et contribuer à la fluidité des parcours** dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Le dispositif AVDL de l'EAO-CAD s'est mis en place au printemps 2016 avec pour objectif de pouvoir permettre au plus grand nombre d'être accompagné dans le cadre spécifique de l'AVDL au sein d'un partenariat efficient. Précédemment, COALLIA et Emergence étaient les deux associations porteuses d'un tel dispositif. L'engagement de l'EAO-CAD fait suite à la volonté d'Emergence d'arrêter cette activité. En effet, la FICOSIL et Emergence étaient à l'initiative d'une collaboration depuis 2009 qui associait Intermédiation Locative (IML) et AVDL. Cette collaboration a été maintenue.

L'AVDL a naturellement intégré le Pôle Social et Médical (PSM), opérateur SIAO, dont la mission principale est l'accès à l'hébergement et au logement.

## Les moyens

Lors de sa mise en place, le financement d'un ETP a été conventionné avec l'Etat, et l'EAO-CAD a recruté Mélodie DELAUTRE le 4/04/2016, travailleur social en charge précédemment de mesures AVDL dans l'association Emergence. A terme, un second poste de travailleur social AVDL devait pouvoir compléter l'équipe. Cette agrandissement de l'équipe n'a pu être mise en place, et au 1er juin 2017 le poste d'Emergence a été supprimé.

La convention précise la mise en œuvre de 20 mesures AVDL ainsi que des évaluations sociales en milieu carcéral.

## La notion de parcours

La notion de parcours et plus particulièrement de parcours personnalisé a trouvé toute légitimité législative au travers de la loi de 2002-2 notamment. Elle suggère de supprimer les ruptures de prise en charge et de ce fait participe au décloisonnement qui les provoquent. La notion de parcours s'appuie sur une évaluation individualisée des besoins des personnes afin de produire un accompagnement sur-mesure, de proposer un logement adapté aux besoins et contraintes de la personne accompagnée. Elle induit donc un travail en réseau, un partenariat et une coopération pluridisciplinaire afin que les morcellements d'une prise en charge tombent. Elle suscite également un étayage important des personnes accompagnées, principalement lors de passage d'un dispositif à l'autre comme l'entrée en logement. La coordination entre tous les acteurs qui gravitent autour de la situation sont alors essentiels.

## Parcours AVDL

**Commission Unique d'Orientation**

1er contact **: entrée dans la mesure AVDL** : rencontre avec le travailleur social à l'origine de la demande CUO

Accompagnement social global vers le logement, centré sur l'élaboration du projet de la personne ; mise en place d'un réseau de partenaire

- Commission AVDL (mensuelle)
- Commission d'attribution FICOSIL

Projet d'intervention, contrat d'engagement

Entrée en logement FICOSIL

Entrée en logement du parc public ou privé

**Accompagnement social dans le logement**

Entrée en logement du parc public ou privé

**RELAI DROIT COMMUN**

**Fin de mesure AVDL**

La circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'AVDL indique les trois missions de l'AVDL :

1 – ***ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT*** : aider les ménages fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation. La diversité et la complexité des filières d'accès au logement imposent en effet souvent la présence d'un tiers en capacité de leur expliquer le fonctionnement du système, d'orienter les personnes vers une solution possible et d'assurer une mission d'interface.

2 – ***ACCOMPAGNEMENT LORS DU RELOGEMENT*** : faciliter l'installation dans le logement et son environnement. Cela constitue un moment essentiel dont dépend souvent la réussite du processus et concerne aussi bien le suivi des démarches administratives (assurance, compteur, ouverture des droits APL...), que l'installation dans le logement et son appropriation ou encore la maîtrise de l'environnement (services publics et équipements de proximité...).

3 **– *ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT*** : prévenir ou gérer les incidents de parcours, qui peuvent apparaître suite à un retard de paiement de loyer et/ou de charges liées au logement afin d'éviter la spirale de l'endettement, ou à des troubles de voisinage avant le déclenchement de manifestations de rejet.

# Entrée dans la mesure

## Profil des personnes orientées par la CUO

En 2016, 15 situations ont été orientée vers l'AVDL EAO-CAD sur 27 personnes accompagnées sur l'année. Les prescripteurs sont quasi exclusivement des acteurs du secteur AHI (pour plus de 80% des orientations). Le PSM et le CCAS totalisent à eux seuls près de 50% des orientations.

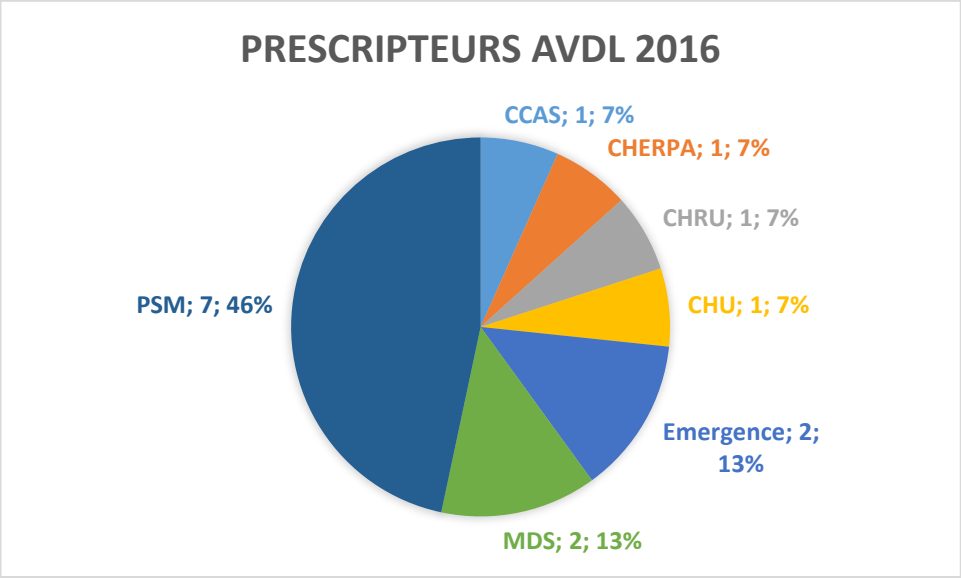


Une grande majorité (87%) des personnes orientées sur le dispositif sont des hommes. La moyenne d'âge des personnes se situe autour de 42 ans allant de 23 à 74 ans.

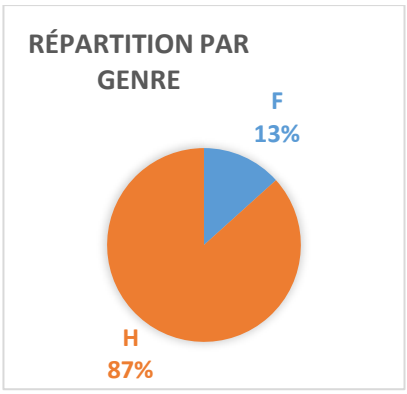


Les problématiques des personnes sont multiples pour la plupart d'entre elles (93% présentant au moins deux problématiques associées).

- Plus de 85% ont, ou ont eu, un parcours de rue,
- 27% présentent une problématique addictive,
- 7% souffrent d'un handicap mental et 20% d'un handicap psychique,
- 33% ont des problèmes de santé relevant de soins somatiques,
- 33% des personnes orientées ont des problèmes de gestion budgétaire locative associées ou non à des dettes concernant le Trésor Public, l'énergie, ou en lien avec la Justice,
- 33% ont eu un parcours carcéral.

## Situation sociale des personnes au moment de l'entrée dans la mesure

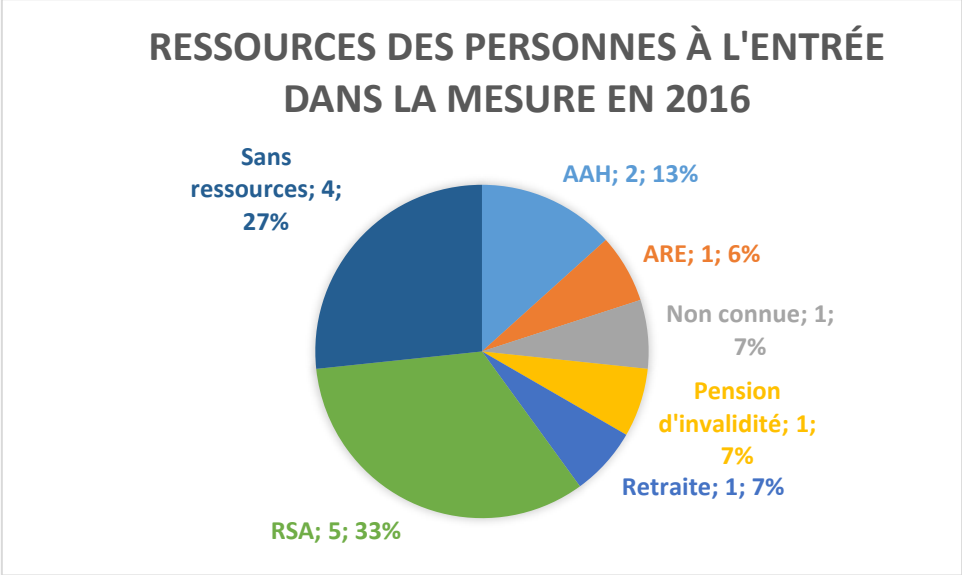


Bien qu'en situation précaire d'hébergement, la majorité des personnes ont accès à des ressources (73%). Cela s'explique par le fait que tous ont rencontré un travailleur social qui a réalisé une demande auprès de la CUO. Le travail social a alors enclenché un accès aux ressources lorsque cela a été possible. Pour les 27% de personnes sans ressource, cet axe de travail va bien sûr être mobilisé dans l'accompagnement vers le logement.

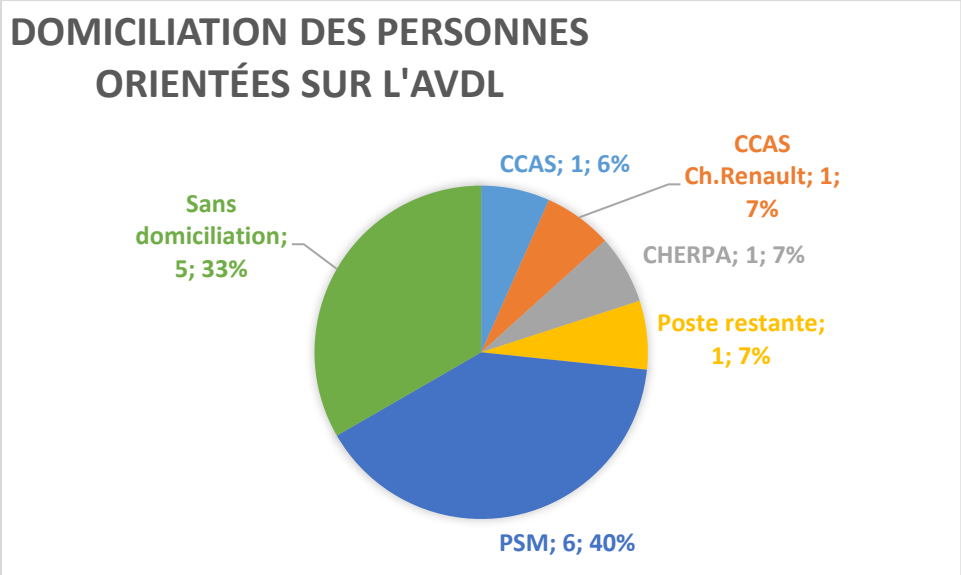


33% des personnes orientées n'ont aucune domiciliation en cours, les 67% bénéficiant d'une domiciliation PSM (40%), CCAS (6%) ou autre.

Sur les 8 personnes présentant vraisemblablement des problématiques psychiques (handicap mental, psychique et/ou d'addiction), seules 2 sont hospitalisées ou engagées dans des soins, et 1 est accompagnée par l'EMPPE vers un accès aux soins.

A l'entrée dans la mesure, aucune personne accompagnée ne fait l'objet d'une mesure de protection.

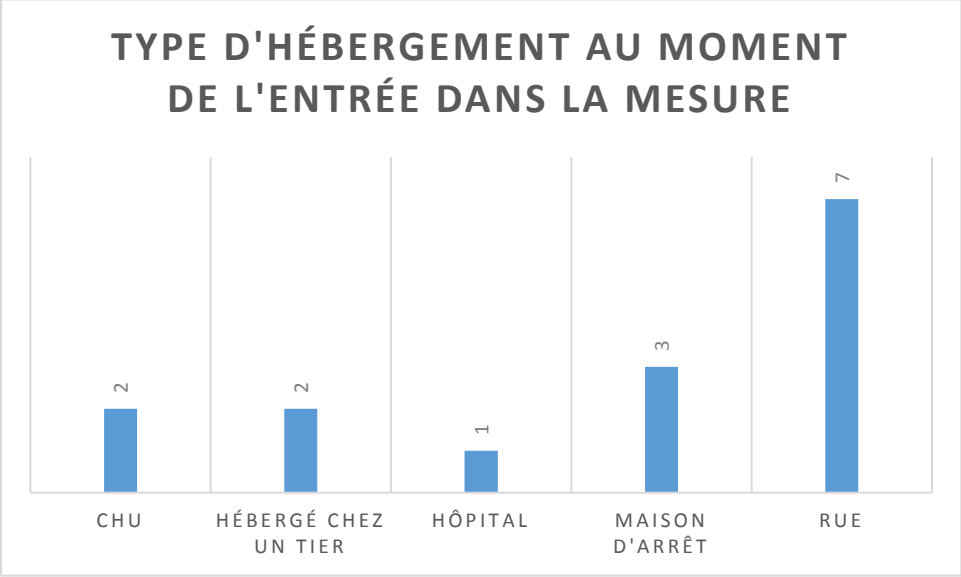


Comme attendu, la grande majorité des personnes orientées sont à la rue (60%) au moment de l'entrée dans la mesure. Notons cinq personnes en institutions, trois incarcérés et deux hospitalisées. Nous pouvons d'ores et déjà noté que sur les 15 personnes orientées, 4 quitteront le dispositif sans avoir intégré de logement, les 3 personnes incarcérées au moment de la demande en font partie. Ceci vient renforcer l'idée selon laquelle la mesure ne prend son sens que si elle s'inscrit dans la continuité d'un accompagnement social. En effet, dans le cas des personnes incarcérées, un écart important peut voir le jour entre le projet évoqué pendant ou avant une incarcération, et celui de la personne à la sortie. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes sortant sans ressource, sans moyen de communication et parfois éloigné de tout lien social.

## Vers le Logement

Si l'on fait la moyenne des durées de l'accompagnement vers le logement pour les personnes qui sont effectivement entrées en logement au 31/12/2016, on obtient 63 jours. Si l'on calcule la durée moyenne d'accès au logement pour l'ensemble des personnes accompagnées alors on obtient une moyenne de 191. Toutefois, ce chiffre ne traduit pas la réalité des délais avant l'entrée en logement, cette moyenne étant fortement impactée par deux situations « exceptionnelles » dont l'accompagnement vers le logement a été particulièrement long (1154 jours et 712 jours) du fait d'une hospitalisation pour l'un et d'une problématique liée à l'accumulation excessive dans le logement pour l'autre. En faisant abstraction de ceci, on obtient une moyenne de 114 jours.

Ces trois mois d'accompagnement moyens comprennent la prise de contact avec la personne, le plus souvent par l'intermédiaire du prescripteur de la mesure (à l'origine de la demande CUO). Il s'agit d'expliquer la mesure et de recueillir d'une part des éléments du suivi social engagé lorsqu'il existe, et d'autre part, l'approbation de la personne concernée pour s'engager dans cet accompagnement. Une évaluation sociale globale de la situation est ensuite effectuée. Puis un travail de co-construction du projet de relogement et d'accompagnement doit pouvoir voir le jour. Une fois ce projet contractualisé, les objectifs et moyens associés définis conjointement, la commission AVDL constituée de la FICOSIL, d'Emergence et d'Entraide et Solidarités statue sur une orientation IML ou logement de droit commun. Dans le premier cas, une rencontre de la personne conjointe entre l'éducateur FICOSIL et Entr'Aide et Solidarités, précède un passage en commission d'agreement à la FICOSIL. Dans le second cas, l'accompagnement se centre alors sur la recherche d'un logement, sur la constitution d'une épargne, l'achat de mobiliers, etc.

La variabilité des durées de l'accompagnement vers le logement est impactée par de nombreux paramètres individuels au premier rang desquels se situent la vulnérabilité des personnes, leur engagement dans un parcours de soins, le degré de marginalisation, etc. La capacité à établir un lien de confiance de la personne accompagnée avec le travailleur social, va évidemment impacter fortement la co-construction du projet. La mesure AVDL va permettre une proximité rassurante, des accompagnements physiques autant que de besoins, un travail motivationnel centré sur le projet d'entrée en logement et une préparation à l'entrée en logement avec toutes les difficultés que cela comporte.

Neuf personnes sont sorties du dispositif d'accompagnement vers le logement en 2016 : 4 n'ont pas accédé au logement et l'AVDL a pris fin (perte de contact avec la personne ou manque d'accroche avec l'accompagnement). Les cinq personnes sorties de l'accompagnement vers le logement sont entrées en logement dans le cadre d'une intermédiation locative.

### *Les ressources*

La période d'accompagnement « vers » le logement se caractérise par un travail de mise en place d'un lien de confiance et la levée des freins pour l'accès au logement. La question des ressources est évidemment essentielle : ouverture de droits, mise en place d'épargne, de plan d'apurement. Ainsi 4 personnes ont vu leurs ressources changer ou se mettre en place : 1 AAH, 2 RSA et 1 salaire. Une personne restera sans ressource car elle quittera le dispositif avant que ses droits ne soient ouverts. Deux autres le seront car ayant intégré le dispositif mi-décembre, les ressources n'étaient pas en place au 31 décembre 2016.

Deux dossiers de surendettements ont également été instruits durant les accompagnements vers le logement, ainsi que deux échéanciers.

### *L'accès aux soins*

L'accès aux soins peut constituer une condition nécessaire à l'entrée en logement. Une collaboration avec le secteur sanitaire est alors indispensable : l'EMPPE tout d'abord pour ce qui est du travail d'accès aux soins, la psychiatrie et les centres de cure ensuite, pour organiser des sevrages ou des entrées en logement avec retour en hospitalisation le

temps de s'approprier le logement, de se sentir suffisamment en sécurité pour pouvoir lâcher le milieu du soin et se retrouver « seul chez soi ».

Ainsi quatre personnes sont suivies pour des soins psychiatriques et en addictologie, une personne a donc entamé une démarche de soins et une autre l'a consolidé (suivi CMP après EMPPE).

### *Les mesures de protection*

L'accompagnement vers le logement a permis la mise en place d'une mesure de curatelle renforcée.

## L'accompagnement Dans le logement

### Intermédiation locative

L'IML, dispositif d'intermédiation locatif, permet un co-accompagnement avec d'un côté le travailleur social AVDl et de l'autre le travailleur social FICOSIL, bailleur à part entière pour la personne logée. Les orientations se font d'abord en commission AVDL (Entraide et Solidarités, Emergence et FICOSIL) puis évaluation lors d'un entretien tripartite (personne accueilli, FICOSIL et Entraide et Solidarité) puis commission d'agrément FICOSIL.

Le travailleur social FICOSIL se centre alors sur la recherche du logement – adapté à la situation de la personne (mode de vie, ressource, contraintes liées à une problématique, etc.) et va tisser du lien avec la personne accueillie. Le travailleur social FICOSIL sera alors l'interlocuteur privilégié de la personne en logement pour tout ce qui concerne le logement : loyer, relation au voisinage, maintenance du logement, etc.

Le travailleur social AVDL assure quant à lui l'entrée dans le logement : se meubler, emménager, habiter le logement et l'entretenir. Un accompagnement social global se poursuit, alternant rendez-vous sur la structure, visites à domicile, accompagnements physiques sur les démarches, etc.

Sur l'ensemble des personnes accompagnées en 2016 dans le cadre de l'AVDL, 17 ont bénéficié du double accompagnement dans le cadre de l'IML. 15 l'ont été au cours de l'année 2016 ; 5 personnes ont intégré l'IML en 2016 et 4 en sont sortis.

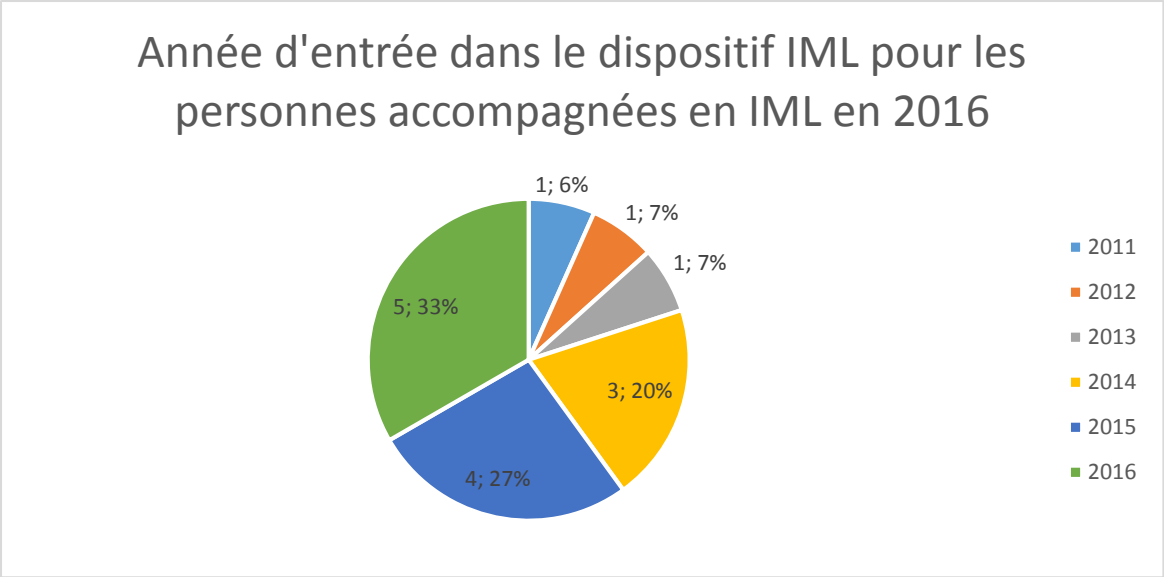


On constate ainsi qu'une majorité des personnes accompagnées dans le cadre de l'IML en 2016 y sont entrées les deux dernières années (60%). Les durées d'accompagnement peuvent être relativement longues et sont fonction des problématiques des personnes.

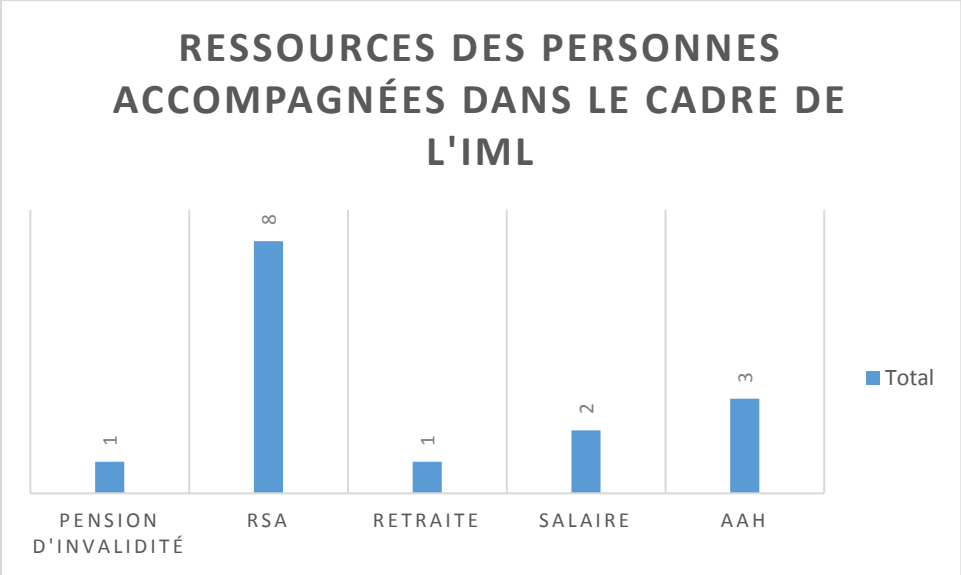


Si l'on compare les ressources des personnes avant et pendant l'IML, on constate la mise en place d'une retraite et l'accès de deux personnes à un salaire.

Concernant l'accès aux soins, 8 personnes ont des soins mis en place avec des partenaires de la psychiatrie pendant l'accompagnement IML, 5 ont également accéder aux soins somatiques (dentaires, etc.).

Sur les 15 personnes, accompagnées dans le cadre de l'IML au cours de l'année 2016, aucune ne bénéficiait de mesure de protection à l'entrée dans la mesure, l'une d'elle a eu une curatelle dans l'accompagnement « vers » et 3 en IML (une curatelle simple et deux renforcées).

Cinq personnes ont quitté le dispositif d'intermédiation locative. On comptabilise une durée d'accompagnement pour ces cinq personnes de 935 jours. Cette moyenne est très impactée par deux accompagnement particulièrement long puisqu'ils totalisent à eux deux 1947 jours.

### Accès au logement de droit commun

Cinq personnes ont été accompagnées dans leur logement de droit commun sur 2016, toutes après un logement en intermédiation locative ; 3 sont entrées en logement en 2016 et 2 en 2015. Trois sont logées chez un bailleur privé et 2 dans le public. Le choix se faisant en fonction de la situation de la personne et de son projet logement.

Sur ces 5 situations, 4 ont quitté le dispositif AVDL en 2016, portant à 233 jours la durée moyenne de l'accompagnement dans le logement. Une sortie prématurée du dispositif impacte cette moyenne qui tourne plus vraisemblablement autour d'une année en logement.

L'accompagnement dans le logement introduit donc les relations avec un bailleur non FICOSIL, un nouvel emménagement avec un logement à apprivoiser, un nouveau voisinage, etc. L'accompagnement se centre dès l'or sur l'appropriation de ce logement, la mise en place d'un réseau suffisamment contenant autour de la personne pour à terme travailler la séparation (aide-ménagère, hôpital de jour, famille, SAVS, etc.). En effet, la problématique abandonnique d'un certain nombre de personnes accueillies, dont les parcours ont cela en commun d'être jonchés de ruptures, associé à des accompagnement d'une durée importante (1351 jours pour ces quatre personnes), implique un travail de séparation conséquent.

Pour illustrer l'accompagnement réalisé aux différentes étapes, la situation de l'un d'entre eux :

## *Illustration – Parcours de Mme M.*

*Situation à l'entrée dans la mesure :*

Madame M. a intégré le dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement le 11/07/2012 après un passage en CUO initié par le CCAS de Tours. Elle avait été expulsée de son logement (parc privé) dans lequel elle vivait depuis 23 ans pour une dette locative de 11000€. Madame vivait à la rue, elle s'était domiciliée au CCAS.

Les premières rencontres se déroulaient au CCAS, lieu qu'elle avait l'habitude de fréquenter. Le lien de confiance s'est avéré difficile et fastidieux à acquérir car Madame M. est très méfiante et se sent très vite persécutée. Madame M. perçoit l'AAH depuis une hospitalisation en psychiatrie (« Mme dit avoir été empoisonnée dans son logement).

*Accompagnement vers le logement : 260 jours*

Un dossier de surendettement englobant toutes ses dettes locatives a été constitué avec Madame. Madame refuse de payer l'échéancier proposé par la Banque de France tant qu'elle est à la rue.

De notre place, les premiers objectifs dont nous avons convenu avec Madame M. sont la mise à l'abri et l'accès aux soins.

En effet Madame M. arrive à nous exprimer son sentiment d'insécurité et sa souffrance psychologique de vivre à la rue. Elle vit son expulsion comme une injustice.

Madame M. ne veut pas faire le 115 car elle est méfiante. Nous lui proposons d'aller visiter la Nuitée afin d'appréhender ce qui lui est inconnu, mais elle ne veut pas y aller, elle a peur. La seule « solution » qu'elle accepte est de prendre une chambre d'hôtel de temps en temps pour pouvoir se poser, dormir et se laver.

Nous mettons en place des RDV communs avec l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Exclusion auquels elle est présente. Cela permet un lien avec l'infirmière qui l'accompagne vers des soins somatiques dans un premier temps pour instaurer la relation avec Madame. Nous nous rejoignons rapidement avec notre partenaire sur le fait que Madame M. est très vulnérable, qu'elle se met en danger sur la rue et que nous allons devoir agir face à cette errance psychique inquiétante.

Nous avons pu, non sans mal, mettre en place une Hospitalisation à la Demande d'un Tiers en Novembre 2012. Madame M. est hospitalisée sur le secteur de Psychiatrie B.

Madame M. a très mal vécu cette hospitalisation et nous en a beaucoup voulu. Elle l'a vécu comme un emprisonnement et arguait qu'elle n'était pas une criminelle, que nous n'avions pas à faire cela. Nous avons tenu bon sur notre position en mettant en avant son besoin de soins et de protection.

Nous avons rapidement mis en place une mutuelle pour Madame M. malgré ses réticences pour qu'il n'y ait pas trop de frais d'hospitalisation.

Il a fallu plusieurs semaines, plusieurs mois, pour que Madame M. se pose, renoue le lien (malgré nos visites hebdomadaires) et s'ancre sur le service de soin.

Nous avons mis en place, lors de cette hospitalisation, une curatelle renforcée pour Madame M. malgré son refus de cela. Notre position était de lui dire que cette mesure lui permettrait de se dégager de la gestion administrative et budgétaire, qui a pu jusqu'ici la mettre en difficulté jusqu'à arriver à la rue, ce qui la sécuriserait et apaiserait certaines de ses angoisses.

Le 23/03/2013 Madame M. signe son bail en Intermédiation Locative.

*Accès au logement et Intermédiation locative : 1139 jours*

Madame M. sortira progressivement de l'hôpital : elle ira chez elle une journée, puis une nuit, puis un weekend…etc.

Puis, en parallèle, un glissement sur l'hôpital de jour et une infirmière CMP à domicile (une fois par semaine) s'est effectué. En Mai 2013 Madame M. intégra son logement et ira une fois par semaine à l'hôpital de jour. Elle rencontre son médecin psychiatre une fois par mois.

D'un point de vue administratif, Madame M. remboursa progressivement tous ses frais d'hospitalisation.

Madame M. a eu besoin d'un long moment pour « atterrir », se poser, s'apaiser. En effet, la mesure de protection a contribué à ce que Madame se sécurise.

Nous avons pu alors nous concentrer sur la reprise des liens familiaux ; essentiellement avec sa fille et ses petits-enfants qu'elle verra progressivement de manière régulière, et plus largement avec le reste de sa famille qu'elle aura l'occasion de voir pour les fêtes de fin d'année.

Par la suite, nous avons travaillé sur du long terme avec Madame M. en réfléchissant ensemble sur la sortie du dispositif d'Intermédiation Locative (IML).Madame M. a pu intégrer un logement de droit commun dans le parc privé le 10/05/2016.

*Sortie du dispositif d'IML et accès au logement de droit commun : 184 jours*

Nous avons pu accompagner Madame M. à s'installer dans son logement, à s'acheter des choses pour elle (car elle arrive désormais à avoir accès à cela), à se rassurer et se repérer dans son nouvel environnement (ce qui fut une grande source d'angoisse pour Madame).

Madame M. va dorénavant deux fois par semaine à l'hôpital de jour et voit toujours son infirmière une fois par semaine et son médecin psychiatre une fois par mois.

Madame M. a investi de façon significative ce logement.
Elle peut maintenant dans celui-ci accueillir sa fille et sa famille à passer la journée avec elle sur certains weekends.

Nous avons alors travaillé avec Madame M. la séparation relationnelle car la mesure AVDL allait maintenant s'arrêter. Madame sortira du dispositif en Novembre 2016.

Conclusion

L'AVDL est une mesure pertinente telle qu'elle est pratiquée sur le département d'Indre et Loire. En associant l'AVDL avec l'intermédiation locative, cette mesure permet l'insertion par le logement de personnes en grandes difficultés sociales. L'évaluation de cette mission permet de démontrer l'accomplissement du travail effectué dans le cadre d'un accompagnement social global qui ne se limite pas à l'accompagnement « logement ».

Cependant, la biasse du nombre de mesure de l'AVDL sur le département, limitant à 20 le nombre de personnes accompagnées, est dommageable. Bon nombre de demandes sont maintenant en attente d'attribution, et l'accompagnement AVDL tel qu'il est préconisé lors de son élaboration ne peut être mis en œuvre

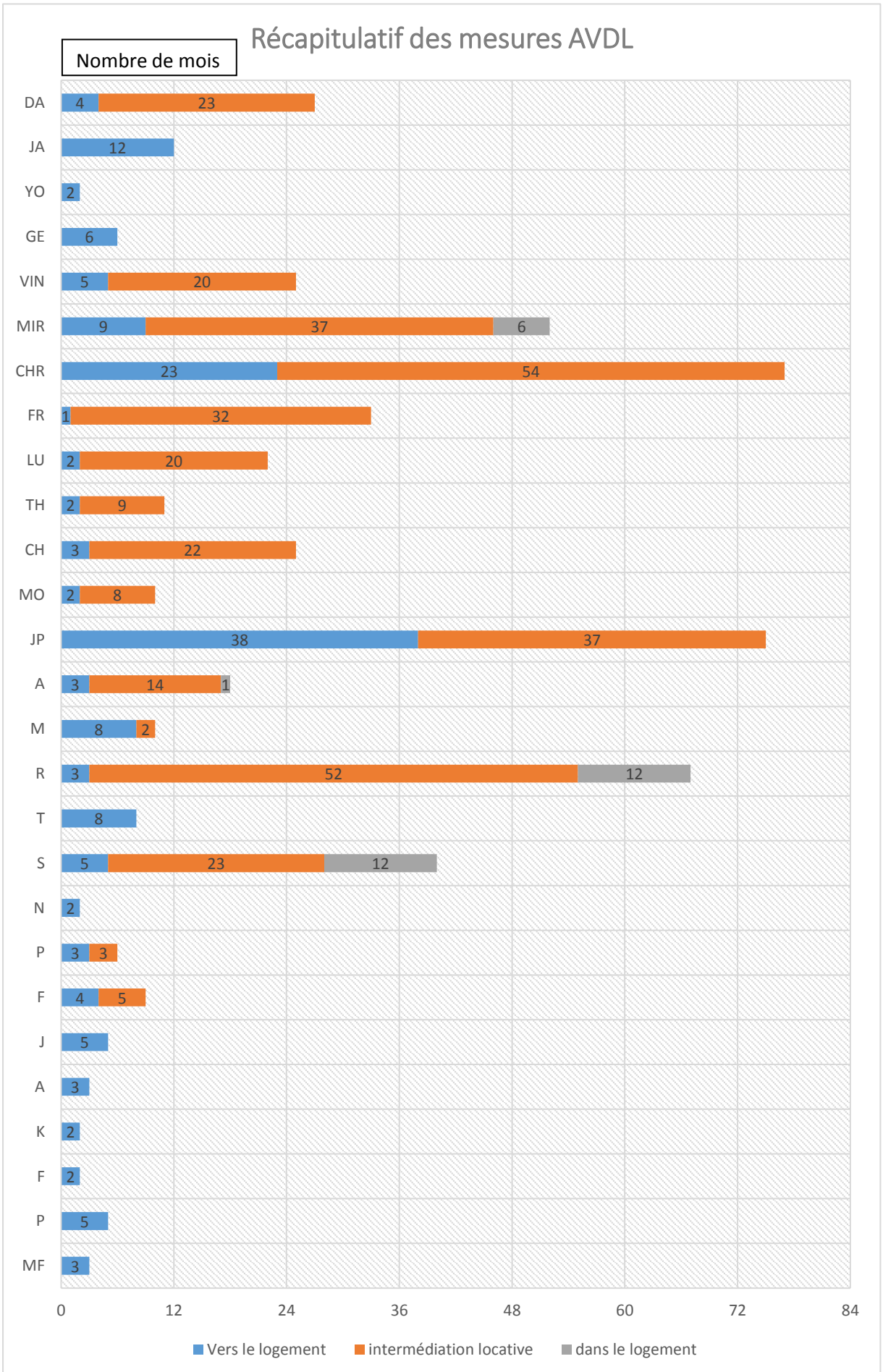
Récapitulatif des mesures AVDL
Nombre de mois
DA 4 23
JA 12
YO 2
GE 6
VIN 5 20
MIR 9 37 6
CHR 23 54
FR 1 32
LU 2 20
TH 2 9
CH 3 22
MO 2 8
JP 38 37
A 3 14 1
M 8 2
R 3 52 12
T 8
S 5 23 12
N 2
P 3 3
F 4 5
J 5
A 3
K 2
F 2
P 5
MF 3
0 12 24 36 48 60 72 84
Vers le logement
intermédiation locative
dans le logement